



Problème chauffagiste

Par **Damy13**, le **28/08/2024** à **18:41**

Bonjour,

Je ne sais pas si j'ai bien choisi le forum et domaine mais je suis un peu perdu.. Je vous explique.

Il y a passé un mois, j'ai ma chaudière qui est en panne. J'ai fait appel à ma société d'électricité qui propose une intervention d'urgence pour y remédier avec une société agréée.

Le lendemain de la panne un technicien s'est présenté, mais n'a pas ouvert le couvercle de la chaudière pour regarder le souci et a fait un diagnostic à l'aveuglette! Ça été rapide(car outil dans la camionnette)

Résultat: Devis, 3 pièces à changer + déplacement intervention 508 euros. Jusque là, ça va encore je me dis.. J'accepte le devis, malheureusement vu les vacances il a fallu 3 semaines d'attente pour recevoir les pièces, jeudi dernier le 22/08, un autre technicien vient enfin réparer ma chaudière avec les 3 pièces. En vain!! Chaudière toujours en panne, rien y fait! Celui-ci me rassure en me donnant une petite carte mère pour qu'un de ses collègues revienne quelque jours après y regarder.

Ce lundi le premier technicien qui était passé a la maison le 25/07 est revenu. Il a regardé et le résultat final est: Qu'il fallait pas changer les 3 pièces demandé du premiers devis car les autres fonctionnait encore bien et que le souci est l'appareil de circulateur! Le technicien m'a clairement dit qu'il aurait du y regarder mieux, non mais quel mépris pff
Nouveau devis pour la pièce 639 euros!! En plus du premier!

Je suis désespérer et pas les moyen vu le cout au total. Que pourriez vous me conseiller sil-vous-plait ? Peuvent il me demander la totalité de la somme des deux devis? ma chaudière est toujours pas réparer et ca fait passer un mois, pour cause d'un mauvais diagnostic négligé je trouve.

Par **Lag0**, le **29/08/2024** à **08:01**

Bonjour,

Voir <https://www.inc-conso.fr/content/depannage-domicile-et-reparations-courantes>

[quote]

2.5 - VOUS N'ETES PAS SATISFAIT DU DEPANNAGE OU DE LA REPARATION

1er cas : La réparation a été mal effectuée

Le professionnel doit atteindre un résultat.

En effet, selon la jurisprudence, le professionnel a une "obligation de résultat", ce qui signifie que la réparation doit être réelle et efficace. Le professionnel, qui n'émet aucune réserve particulière, s'engage donc à remettre l'appareil en bon état de fonctionnement.

Si l'appareil a été réparé mais ne fonctionne toujours pas, une nouvelle réparation gratuite doit avoir lieu. Si celle-ci n'est pas possible, le professionnel devra vous rembourser sa première intervention qui s'est révélée inutile. Il vous faudra le plus souvent démontrer que cette panne a la même origine ou porte sur le même organe.

Si une nouvelle panne survient peu de temps après la réparation, la responsabilité du réparateur peut être engagée s'il n'existe aucun doute sur le lien de causalité entre la mauvaise réparation et la nouvelle panne. Par contre, il sera plus difficile de prétendre à une réparation défectueuse si, après l'intervention du réparateur, on ne parvient pas à identifier la cause de la nouvelle panne.

Que faire ?

Une réparation défectueuse engage la responsabilité du réparateur. Il doit dès lors intervenir de nouveau gratuitement ou, si la nouvelle panne est différente de la première, sans demander de frais supplémentaires pour déplacement, prise en charge ou démontage.

Vous pouvez refuser de payer le prix tant que le réparateur n'a pas réparé ([article 1219 du code civil](#)). C'est dans ce cas un moyen de pression provisoire, mais votre obligation de payer le prix est maintenue.

Vous avez également la possibilité, à condition d'avoir mis en demeure le professionnel, de faire exécuter les travaux par une autre entreprise aux frais du professionnel à l'origine de la réparation défectueuse ([article 1222 du code civil](#)).

2ème cas : Le réparateur est intervenu, mais n'a pas réparé

Si le réparateur n'a pas réparé car la panne était irréparable, ne payez pas le coût de la réparation figurant au devis. Néanmoins, le plus souvent, vous devrez payer des frais de déplacement, voire de main d'œuvre, si le réparateur vous les réclame et surtout si cela était indiqué sur le devis signé avant l'intervention.

Si le réparateur n'a pas réparé mais que vous avez fait intervenir un autre professionnel, vous pouvez demander à ce dernier de vous rembourser ce que vous lui avez, éventuellement, payé.

3ème cas : Le réparateur a procédé à un changement abusif de pièces

Le professionnel ne doit pas procéder au remplacement d'une pièce lorsque sa réparation est possible et moins onéreuse (devoir de conseil). Il ne doit pas non plus vous facturer des pièces neuves alors qu'il a posé des pièces d'occasion (voir le paragraphe "[tromperie](#)").

[/quote]